



CONVOCAATION

à la séance ordinaire du Conseil général

du lundi 27 octobre 2014, à 19h30, à l'Hôtel de Ville

26^{ème} SEANCE

Supplément à l'ordre du jour

14-611

Interpellation du groupe PLR, par M. Mirko Kipfer et consorts, intitulée « Aide aux coopératives d'habitants ou d'habitation d'utilité publique et capacité financière des coopérateurs » (Déposée le 13 octobre 2014 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 27 octobre 2014) :

« La Ville de Neuchâtel, dans son souhait de limiter la pénurie de logement, de contrer la spéculation immobilière et la hausse générale des loyers, a choisi de soutenir activement les coopératives d'habitants ou d'habitation d'utilité publique. Dans le cas de « La coopérative d'en face » (cdef), le soutien s'est concrétisé au travers de nombreuses actions financières :

- Constitution d'un droit de superficie distinct et permanent avec gratuité pendant 15 ans.
- Abaissement maximal (30%) de la valeur du terrain pour le calcul de la rente.
- Acquisition de parts sociales à hauteur de 4.5% afin de combler le manque de fonds propres apportés par les coopérateurs.
- Octroi d'un prêt à la coopérative d'un montant de CHF195'900.- à un taux de 1%, remboursable sur 30 ans.

A cela s'ajoutent l'amortissement de bâtiments cédés au maître d'ouvrage, l'acquisition d'un bien-fonds privé et une participation importante dans le financement du concours de projet.

Le groupe PLR est surpris que ce soutien très conséquent ne soit apparemment aucunement conditionné à la capacité financière des coopérateurs. Il semblerait opportun, dans le cadre de la cohérence que revendique la Ville au niveau de sa politique sociale du logement, que tout soutien financier (direct ou indirect) de la Ville dépende également de ce critère.

Nous interpellons par conséquent le Conseil communal en ces termes :

1. Dans le cadre des coopératives d'habitants ou d'habitations financièrement soutenues par la Ville, le soutien financier est-il dépendant de la capacité financière des coopérateurs ?
2. Le cas échéant, quel outil est utilisé pour contrôler ladite capacité ?
3. Si tel n'est pas le cas, quelles mesures le Conseil communal entend-il prendre afin d'éviter des abus ou des distorsions dans l'octroi de ces aides ?
4. Si des dispositions devaient être prises, seraient-elles également appliquées à la cdef ?

Neuchâtel, le 16 octobre 2014.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Christine Gaillard

Le vice-chancelier,

Bertrand Cottier